



CAUTION SOLIDAIRE SARL AVEC UNE GARANTIE FRANCE ACTIVE

Par **brunovz**, le **22/11/2019** à **10:43**

Bonjour,

Je viens vers vous concernant la suite d'une liquidation judiciaire.

J'ai souscrit un prêt professionnel auprès de la Banque populaire avec une caution solidaire à ma charge.

Un protocole d'accord a été convenu après la liquidation judiciaire afin de régler mensuellement ma dette vis à vis de cette caution solidaire.

Aujourd'hui je n'ai plus les moyens de régler cette dette mensuelle et je souhaite mettre en avant ma garantie souscrite lors du prêt professionnel (GARANTIE FRANCE ACTIVE), qui permet de rembourser la caution solidaire si la personne ne peut plus rembourser.

Malgré mes échanges avec la Banque leur demandant de se rapprocher de cet organisme afin de prendre la suite, j'ai reçu hier une assignation à comparaître devant le tribunal de Commerce.

Pouvez vous me renseigner? Pourquoi la Banque m'assigne au lieu de contacter France Active?

En vous remerciant.